

## **B. L'adaptation de l'offre nouvelle à constituer au regard des besoins constatés**

### **a) Les aires de grand passage**

L'aire de grand passage du Rondeau (Grenoble-Echirolles) présente une capacité d'accueil bien en dessous de celle mentionnée dans le Schéma : 50 places créées au lieu de 150 à 200 prévues et ne permet pas l'accueil de grands groupes. Certains d'entre-eux refusent de s'y installer faute de places suffisantes. A l'heure actuelle, l'aire de grand passage du Rondeau ne permet de répondre aux besoins sur le secteur de l'Agglomération Grenobloise. D'ailleurs, de nombreux stationnements illicites étaient toujours constatés dans le secteur en 2008 et 2009 : Saint-Martin-le-Vinoux, Eybens, Jarrie, Champs-sur-Drac, Meylan, Echirolles,...

**Il est proposé, dans le cadre du nouveau Schéma, et conformément à la proposition de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Métropole :**

- d'inscrire une nouvelle aire de grand passage à créer sur le territoire de l'intercommunalité (choix de la commune non défini) d'une capacité d'accueil minimale de 150 places et 200 places au maximum ;**
- de conserver l'aire de grand passage du Rondeau pour l'accueil des groupes de taille moyenne, pour qui aucune solution n'est proposée dans le département ou de transformer l'aire du Rondeau en aire de passage, d'une capacité maximale de 50 places (nombre de places à partager entre Grenoble et Echirolles à définir).**

**De plus, le nombre de grands groupes de passage étant de plus en plus important, au moins une des aires du département devra permettre l'accueil de groupes de 150 à 200 caravanes.**

### **b) Les aires de passage et de séjour**

Les communes de plus de 5000 habitants, conformément à la Loi du 5 juillet 2000, doivent réaliser une aire d'accueil. Quatre nouvelles communes ont vu leur population totale légale dépasser le seuil des 5000 habitants au dernier recensement (chiffre de la population totale légale à compter du 1/1/2010 – Source INSEE 2010) :

- La Côte-Saint-André
- Tignieu-Jamezieu
- Saint-Martin d'Uriage
- Montbonnot-Saint-Martin

## LA COTE SAINT-ANDRÉ

### Identité

	Intercommunalité	Compétence GDV de l'intercommunalité	Pop totale légale 2010
La Côte Saint-André	CC Bièvre Liers (20 communes)	non	5 042

### Analyse des besoins

Dans l'enquête diffusée par la Préfecture en 2008, la commune mentionnait avoir fait l'objet de passages exceptionnels de gens du voyage, au cours des trois dernières années (2006 à 2008).

Peu de stationnements illicites sont constatés en 2008 et 2009 sur la commune et aux alentours, ils restent très occasionnels.

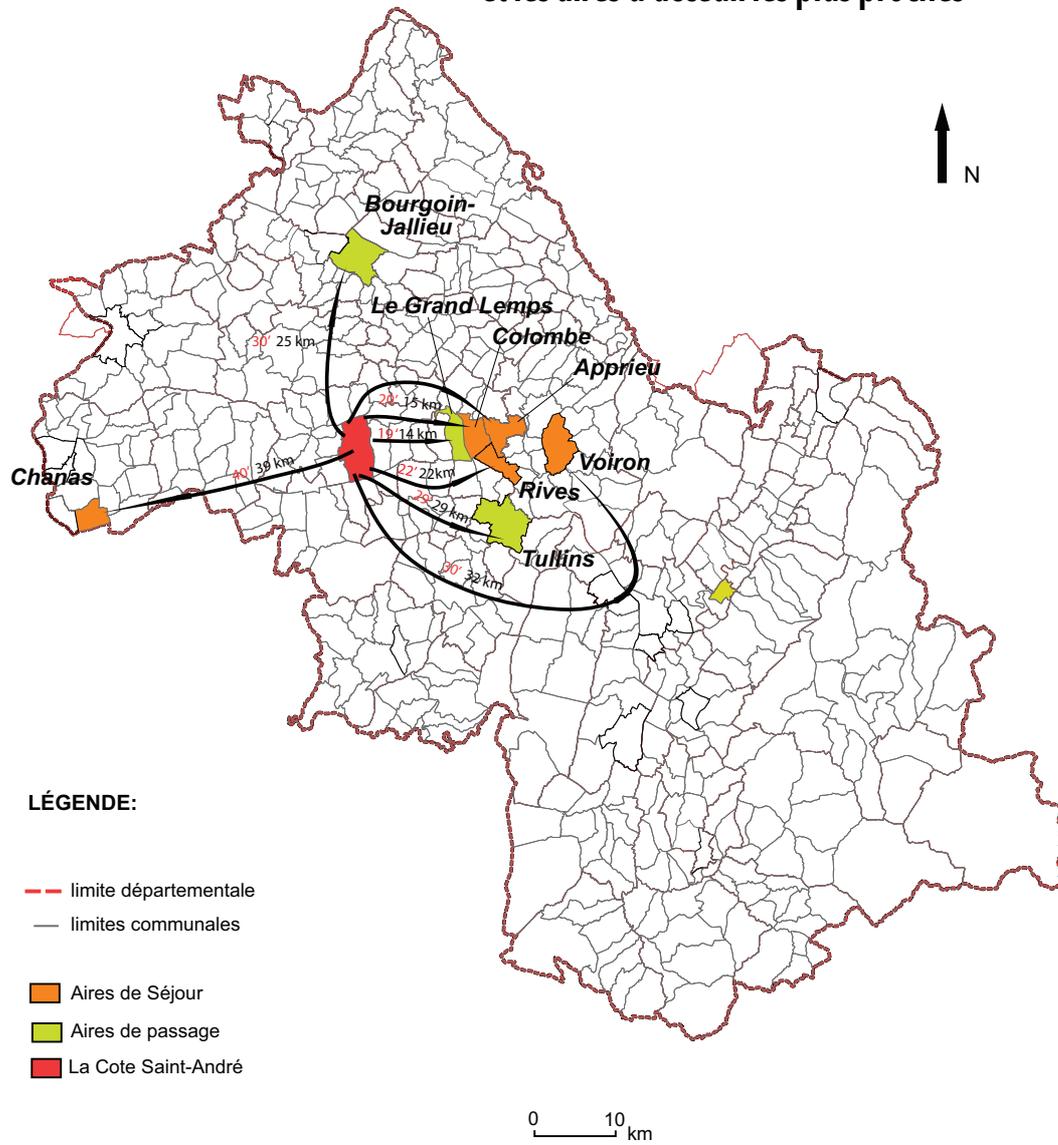
2008	Commune d'installation	Mois d'arrivée	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de véhicules + caravanes	Commentaires
	La Côte Saint-André	mai	4	Zone des Meunières	3 Poids lourds – 13 remorques	Cirque qui s'installera à Saint-Jean de Bournay par la suite pour des représentations
	La Côte Saint-André	août	2	Terrain communal - chemin du cerf montant	4 caravanes – 4 véhicules légers	Membres d'un cirque. Accord de la mairie
COMMUNES AUX ALENTOURS	Sardieu	juin	1 semaine	Terrain	18/38 caravanes	Autorisation de la mairie durant 1 semaine

Source : données gendarmerie + coordonnateur départemental 2008

2009	Commune d'installation	Mois d'arrivée	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de véhicules + caravanes	Commentaires
	La Côte Saint-André	juillet	2	Terrain communal	80	Stationnement illicite
COMMUNES AUX ALENTOURS	Sardieu	juillet	6		15	Accord de la mairie

Source : données coordonnateur départemental 2009

## Carte des distances-temps entre La Cote Saint-André et les aires d'accueil les plus proches



Aire de passage	Nombre de places	Distance (temps / km)
<b>Rives (ouverte)</b>	15	22 minutes / 22 km
<b>Tullins (ouverte)</b>	20	29 minutes / 29 km
<b>Bourgoin-Jallieu (ouverte)</b>	50	30 minutes / 25 km
<b>Le Grand Lemps</b>	10	19 minutes / 14 km

Aire de séjour	Nombre de places	Distance (temps / km)
<b>Apprieu (ouverte)</b>	10	26 minutes / 20 km
<b>Colombe (ouverte)</b>	10	20 minutes / 15 km
<b>Rives (ouverte)</b>	10	22 minutes / 22 km
<b>Voiron (ouverte)</b>	15	30 minutes / 32 km
<b>Chanas (ouverte)</b>	10	40 minutes / 39 km
<b>Bourgoin-Jallieu (ouverte)</b>	20	30 minutes / 25 km

### L'occupation des aires aux alentours

Aire de passage	Nombre de places	Taux d'occupation de l'aire
<b>Rives (ouverte)</b>	15	Aucune demande non satisfaite entre novembre 2007 et octobre 2008
<b>Tullins (ouverte)</b>	20	14 caravanes qui stationnent en moyenne simultanément sur une durée moyenne de 34 jours (chiffres fournis par la collectivité), pour 20 places, soit une sous-occupation de l'aire
<b>Bourgoin-Jallieu (ouverte)</b>	50	Pas en occupation maximale : souvent le même groupe familial qui revient car il apprécie l'aire. Selon le SAGAV, la présence de 2-3 familles ayant mauvaise réputation bloque la venue de nouveaux voyageurs. Pas de précision sur les demandes non satisfaites
<b>Le Grand Lemps</b>	10	Taux d'occupation non précisé. Mais pas de problème particulier évoqué par la collectivité

Aire de séjour	Nombre de places	Taux d'occupation de l'aire
<b>Apprieu (ouverte)</b>	10	Non encore en fonctionnement au moment du diagnostic
<b>Colombe (ouverte)</b>	10	Taux d'occupation non précisé. Mais pas de problème particulier évoqué par la collectivité
<b>Rives (ouverte)</b>	10	Aucune demande non satisfaite entre novembre 2007 et octobre 2008
<b>Voiron (ouverte)</b>	15	Taux d'occupation non précisé.
<b>Chanas (ouverte)</b>	10	Seulement 2 demandes non satisfaites en septembre 2008 et octobre 2008, sur l'ensemble de l'année
<b>Bourgoin-Jallieu (ouverte)</b>	20	Taux d'occupation à 100%. Mêmes ménages sédentaires installés depuis plus de 10 ans

La commune et celles aux alentours ne font pas l'objet de stationnements illicites fréquents. L'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil ne paraît pas justifié dans le secteur, d'autant plus que les aires en service ne sont pas en capacité d'occupation maximale.

#### **Les obligations pour la commune de La Côte Saint-André**

***Toutes les aires inscrites au Schéma 2002-2008, dans un périmètre proche de la commune de la Côte Saint-André, ayant été aménagées, la collectivité participera financièrement aux frais de fonctionnement d'une aire de passage ou de séjour de son choix, dans le cadre d'une convention intercommunale (art. 2 Loi du 5 juillet 2000).***

***Le délai d'un an est fixé, pour que la délibération convergente des collectivités concernées soit émise.***

## TIGNIEU-JAMEYZIEU

### Identité

	Intercommunalité	Compétence GDV de l'intercommunalité	Pop totale légale 2010
Tignieu-Jameyzieu	sans	/	5 524

### Analyse des besoins

Dans l'enquête diffusée par la Préfecture en 2008, la commune mentionnait avoir fait l'objet de passages exceptionnels de gens du voyage, au cours des trois dernières années (2006 à 2008).

Des stationnements illicites sont constatés en 2008 dans les communes aux alentours, mais que l'on ne retrouve pas en 2009.

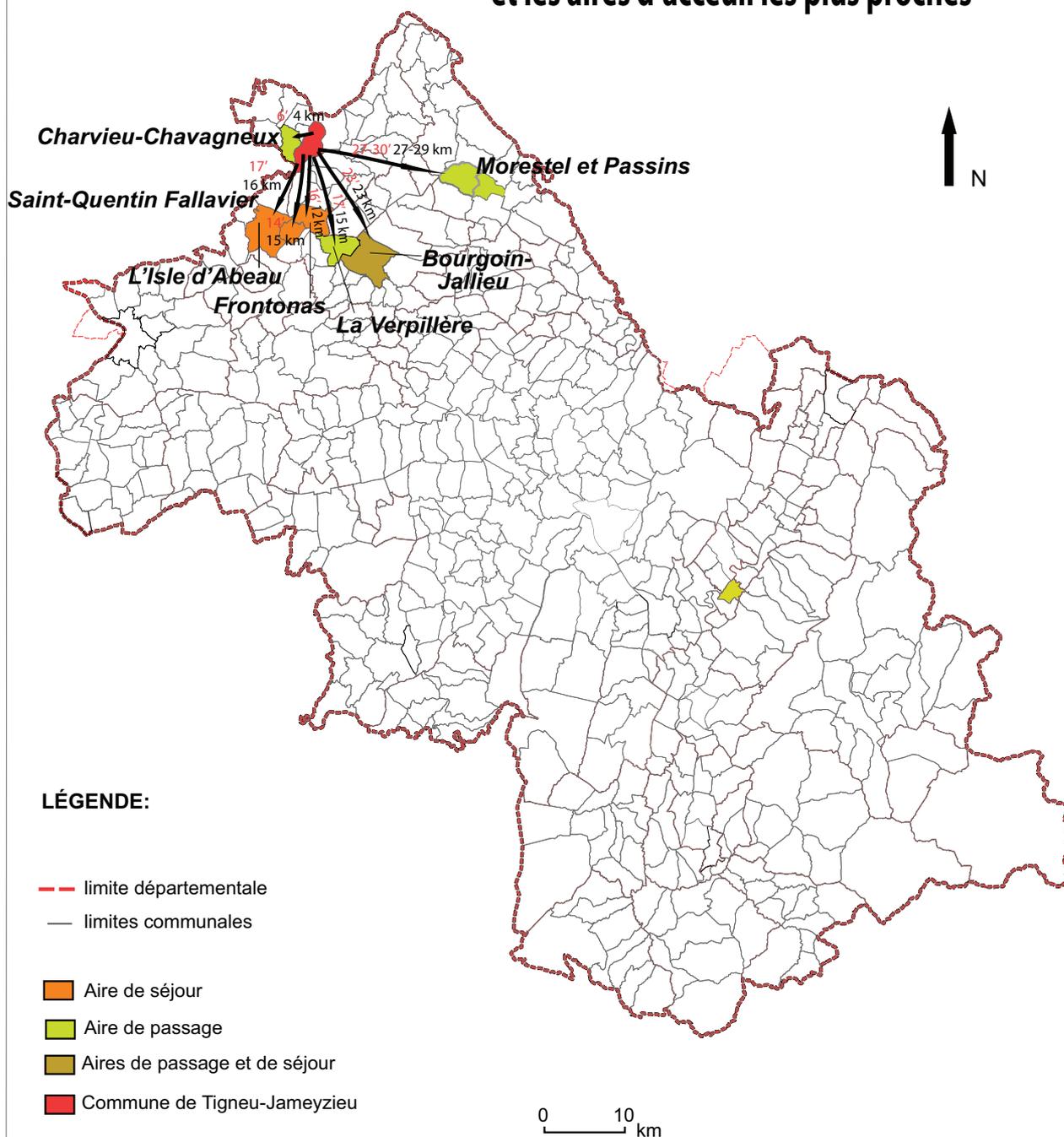
2008	Commune d'installation	Mois d'installation	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de caravanes	Commentaires
Communes aux alentours	Janneyrias	mars	4	route de Vilette	8	En stationnement illicite. Mise en demeure le 12/03
	Janneyrias	juillet	2	Terrain privé	15	En stationnement illicite. Action en référé pour expulsion
	Janneyrias	avril			20	En stationnement illicite. Mise en demeure
	Chamagnieu	avril	5	parking communal	10	
	Villemoirieu	mars		terrain appartenant à la CC + terrain privé	14	Plainte du propriétaire
	Villemoirieu	mars		zone artisanale de Beptenou	19	Accord de la mairie
	Pont de Cheruy	juillet	4		45	En stationnement illicite

Source : données gendarmerie + coordonnateur départemental 2008

2009	Commune d'installation	Mois d'installation	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de caravanes	Commentaires
	Pont de Cheruy	mai			12	En stationnement illicite

Source : données coordonnateur départemental 2009

## Carte des distances-temps entre Tigneu-Jameyzieu et les aires d'accueil les plus proches



transformé par aceif.st décembre 2009  
d'après DDE 38 décembre 2009

Aire de passage	Nombre de places	Distance (temps / km)
Charvieu-Chavagneux (ouverte)	25	6 minutes / 4 km
Morestel et Passins (non réalisée)	25	27-30 minutes / 27-29 km
L'Isle d'Abeau (ouverte)	20	14 minutes / 15 km
Bourgoin-Jallieu (ouverte)	50	23 minutes / 23 km

Aire de séjour	Nombre de places	Distance (temps / km)
Frontonas (ouverte)	20	16 minutes / 12 km
Saint-Quentin Fallavier (ouverte)	15	17 minutes / 16 km
La Verpillère (non réalisée)	10	17 minutes / 15 km
Bourgoin-Jallieu (ouverte)	20	23 minutes / 23 km

Le secteur ne fait pas l'objet de stationnement illicite fréquent. De plus, des aires d'accueil en service sont proches. Par exemple, l'aire de Charvieu-Chavagneux (25 places) n'a jamais eu de demandes supérieures aux possibilités d'accueil et les aires de Morestel et Passins, non encore réalisées, permettront d'absorber les besoins.

#### **Les obligations pour la commune de Tignieu-Jameyzieu**

***Toutes les aires inscrites au Schéma 2003-2009, dans un périmètre proche de la commune de Tignieu-Jameyzieu, ayant été aménagées, et de nouveaux besoins n'ayant pas été identifiés dans le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche de révision du SDAGV, la collectivité participera financièrement aux frais de fonctionnement d'une aire de passage ou de séjour, en service ou en projet, de son choix, dans le cadre d'une convention intercommunale (art. 2 Loi du 5 juillet 2000).***

***Le délai d'un an est fixé, pour que la délibération convergente des collectivités concernées soit émise.***

## SAINT-MARTIN D'URIAGE ET MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

### Identité

	Intercommunalité	Compétence GDV de l'intercommunalité	Pop totale légale 2010
Saint-Martin d'Uriage	CC du Pays du Grésivaudan	OUI pour partie, en fonction de la définition de l'intérêt communautaire	5 400
Montbonnot-Saint- Martin			5 018

### Analyse des besoins

- Dans l'enquête diffusée par la Préfecture en 2008, la commune de Saint-Martin d'Uriage mentionnait ne pas avoir de gens du voyage de passage, en séjour ou sédentaire.
- Montbonnot-Saint-Martin n'a pas répondu à l'enquête.

Pourtant, le secteur du Grésivaudan fait l'objet de stationnements illicites assez fréquents et notamment durant les mois d'été.

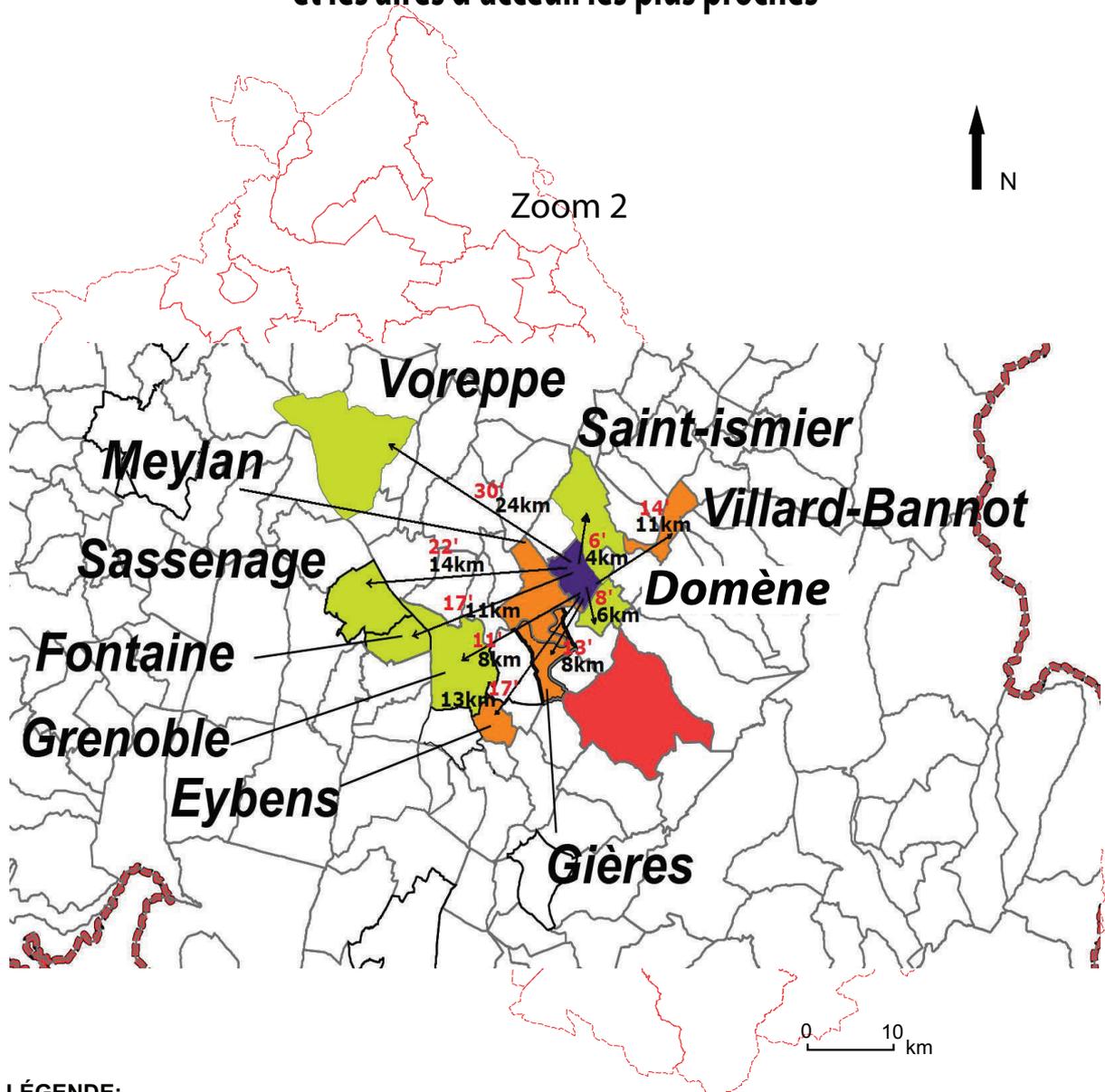
2008	Commune d'installation	Mois d'installation	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de caravanes	Commentaires
Communes aux alentours	Frogès	avril	12	parking du stade municipal	6	
	Frogès	juillet	2	voie privée	15/20	en stationnement illicite / arrêté de mise en demeure
	Frogès	juillet	7	terrain municipal	15	
	Frogès	juillet			30	en stationnement illicite / arrêté de mise en demeure
	Crolles	juin			12	en stationnement illicite / arrêté de mise en demeure
	Crolles	mai	2		15	en stationnement illicite
	Crolles	juillet	2		20	en stationnement illicite / arrêté de mise en demeure
	Lumbin	septembre	7		30	
	Le Touvet	avril			30	en stationnement illicite

Source : données gendarmerie + coordonnateur départemental 2008

2009	Commune d'installation	Mois d'installation	Nombre de jours de présence	Lieu d'installation	Nombre de caravanes	Commentaires
	Montbonnot-Saint-Martin	juillet			3	en stationnement illicite
	Montbonnot-Saint-Martin	août			7	en stationnement illicite
	Montbonnot-Saint-Martin	juin			10	en stationnement illicite
Communes aux alentours	Crolles	février	8		5	en stationnement illicite / mise en demeure
	Crolles	juin			6	en stationnement illicite / mise en demeure
	Crolles	août			7	en stationnement illicite / mise en demeure
	Frogès	février	2		16	en stationnement illicite / mise en demeure
	La Pierre	juillet			15	en stationnement illicite / mise en demeure
	Lumbin	juillet	3		30	en stationnement illicite / mise en demeure
	Tencin	juillet	5		13	en stationnement illicite / mise en demeure
	Goncelin	février	3		16	en stationnement illicite
	La Terrasse	mai	5		22	accord de la mairie

Source : données coordonnateur départemental 2009

## Carte des distances-temps entre Montbonnot-Saint-martin, et les aires d'accueil les plus proches



### LÉGENDE:

--- limite départementale

— limites communales

■ Aires de séjour

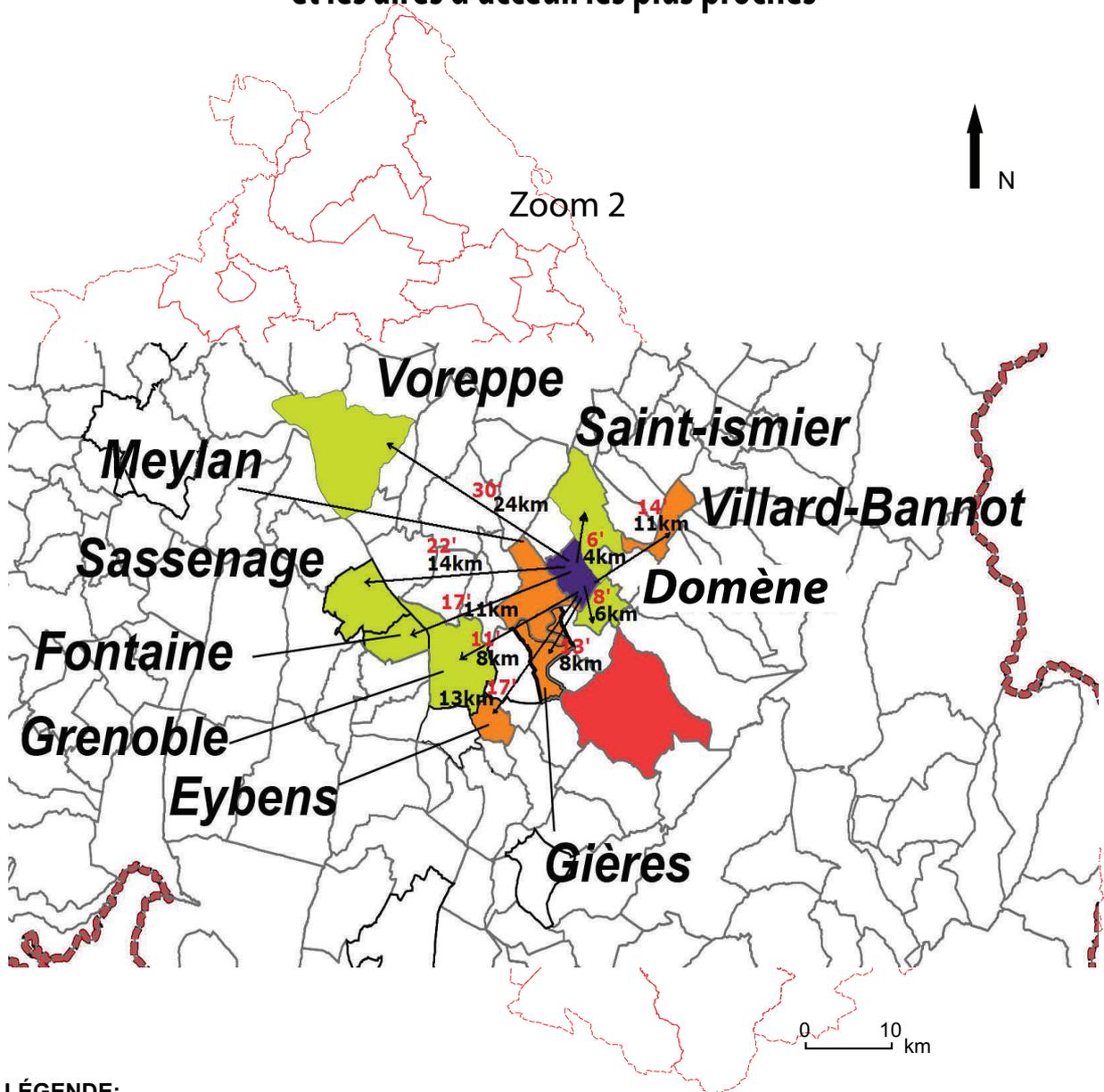
■ Aires de passage

■ Montbonnot-Saint-Martin

■ Saint-Martin d'Uriage

transformé par aceif.st décembre 2009  
d'après DDE 38 décembre 2009

## Carte des distances-temps entre Montbonnot-Saint-martin, et les aires d'accueil les plus proches



### LÉGENDE:

--- limite départementale

— limites communales

■ Aires de séjour

■ Aires de passage

■ Montbonnot-Saint-Martin

■ Saint-Martin d'Uriage

transformé par aceif.st décembre 2009  
d'après DDE 38 décembre 2009

Aire de passage	Nombre de places	Distance (temps / km) par rapport à Montbonnot-Saint-Martin	Distance (temps / km) par rapport à Saint-Martin d'Uriage
Domène	25	8 minutes / 6 km	16 minutes / 12 km
Saint-Ismier (ouverture prévue en avril 2010)	25	6 minutes / 4 km	22 minutes / 19 km
Voreppe (projet en cours)	20	30 minutes / 24 km	35 minutes / 30 km
Sassenage (non réalisée)	50	22 minutes / 14 km	28 minutes / 21 km
Fontaine (non réalisée)		17 minutes / 11 km	24 minutes / 17 km
Grenoble (non réalisée)		11 minutes / 8 km	18 minutes / 14 km

Aire de séjour	Nombre de places	Distance (temps / km) par rapport à Montbonnot-Saint-Martin	Distance (temps / km) par rapport à Saint-Martin d'Uriage
Villard-Bonnot (projet en cours)	15	14 minutes / 11 km	27 minutes / 19 km
Meylan (aire ouverte)	10	3 minutes / 2 km	20 minutes / 17 km
Gières (non réalisée)	20	13 minutes / 8 km	10 minutes / 9 km
Eybens (ouverte)		17 minutes / 13 km	15 minutes / 12 km

Le secteur fait l'objet de stationnements illicites fréquents. La commune de Montbonnot-Saint-Martin a plusieurs fois été concernées en 2009. Toutefois, peu d'équipements ont été réalisés (et notamment en aire de passage). Il est donc difficile d'estimer les besoins résiduels, tant que ces aires d'accueil ne seront pas ouvertes. Il ne paraît pas nécessaire de rajouter des obligations en aires de passage et séjour dans le secteur du Grésivaudan.

#### **Les obligations pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin**

***Pour répondre à son obligation, Montbonnot-Saint-Martin devra :***

- soit participer au financement de la création de places supplémentaires sur une aire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan***
- soit créer une aire de passage ou de séjour de 16 places minimum.***

#### **Les obligations pour la commune de Saint-Martin d'Uriage**

***Pour répondre à son obligation, Saint-Martin d'Uriage devra participer au financement de la création de places supplémentaires sur une aire (de passage, de séjour ou de grand passage) de la Communauté de communes du Grésivaudan.***

***L'aménagement d'une nouvelle aire n'est pas justifié sur la commune, de nouveaux besoins n'ayant pas été identifiés.***